

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS. en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____ 6 fr 20
Réclames, — 1 00

POURVOI LAPAIX.

Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi formé par M. Lapaix contre l'annulation de son élection par le Conseil du contentieux. Ce n'est qu'à la dernière *Feuille Officielle* qu'on a pu faire paraître l'arrêt du Conseil d'État; nous avions donc bien raison de dire que la circulaire parue à la *Feuille Officielle* du 16 janvier n'était qu'une manœuvre électorale de la part de M. H. Roberdeau. Dans la longue nomenclature des documents administratifs dont nous avons été gratifiés par les prédecesseurs de M. H. Roberdeau, nous mettons celui-ci au défi de nous placer sous les yeux une circulaire à des chefs de service qui avait été insérée à la *Feuille Officielle* voire même au *Bulletin*. Quand on ne veut pas produire l'effet que cherchait M. Roberdeau, ces sortes de circulaires sont manuscrites et communiquées pour visa à tous les intéressés, qui, après cette formalité remplie, ne peuvent arguer qu'ils ignorent le rappel fait au règlement inobservé. D'un autre côté, cette circulaire doit toucher tous les mêmes chefs de service sans faire d'exception pour les uns, ni de spécialité pour les autres. C'est pour cela que dans cette fameuse circulaire le Maire de Miquelon n'était même pas nommé, tandis que celui de Saint-Pierre seul était visé et en même temps désigné à la vindicte publique.

Si M. Roberdeau n'avait pas été aussi pressé d'en arriver à ses fins, sans se préoccuper de la moralité et de la légalité de ses moyens, en attendant quelques jours il aurait vu que le Conseil d'État ne s'est même pas prononcé sur l'ingérence du Maire qu'il stigmatise, et que le pourvoi a été rejeté par vice de forme et défaut de procédure. De sorte que nous sommes aussi avancés qu'avant : l'arrêt du contentieux du 25 juin 1890 ne se basait sur rien, quoique contradictoire avec les conclusions formulées par

le commissaire du gouvernement. Nous ne sommes pas mieux renseignés par le pourvoi rejeté dont on ne peut vraiment pas faire état; quand d'autre part nous avons des textes et des auteurs qui disent le contraire. Rappelons d'abord les termes de l'arrêt du contentieux intervenu en 1884 à l'occasion de l'élection de M. Henrique que contestait M. Paturel également candidat.

Conseil du contentieux du 9 mai 1884.

§ III « En ce qui concerne l'ingérence alléguée du Maire de St-Pierre en faveur de M. Duluc :

« Attendu que si M. P. Mazier a pu mettre son influence personnelle à la disposition de la candidature de M. Duluc, il n'est pas démontré que son intervention comme maire de Saint-Pierre se soit traduite par des actes de pression ou d'intimidation vis-à-vis des employés de la commune.

Par ces motifs, arrête :

« Article 1^e. Un suffrage est retranché à M. Duluc, dit Louis Henrique, qui reste élu Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des colonies.

« Art. 2. Le surplus de la réclamation est rejeté.

« Ainsi jugé et prononcé le 9 mai 1884, en séance publique. »

Le Conseiller rapporteur,

Maurice CAPERON.

Le Président,
C^o de St-PHALLE.

On sait que les résultats de la première élection au Conseil supérieur étaient :

Henrique, 321 voix,
Lecharpentier, 315 voix,
Paturel, 315 voix.

Nous voici renseignés sur les principes de jurisprudence émis en 1884 par le Conseil du contentieux; mettons maintenant sous les yeux de nos lecteurs, d'après M. de Croissy, comment le Conseil d'État, la Chambre des Députés ont envisagé cette question d'ingérence : . . .

« Les Maires peuvent bien intervenir dans la lutte électorale, en tant qu'électeurs; ils peuvent à ce titre, se réunir, comme les autres électeurs, en comité électoral pour aviser au choix d'un candidat et même convoquer les citoyens à cet effet. (Chambre des Députés, 18 mars 1876, élection de Jametel; Conseil d'État, 3 juin 1881, élection de Baux et 25 mars 1887, élection de Fougères). Mais en agissant ainsi ils ne doivent jamais user de leur qualité de Maire, car toute démarche, pression ou menace faite en cette qualité serait un motif d'annulation, (Code électoral de T. Croissy).

Voilà quelle est la jurisprudence suivie en France dans les élections de Sénateurs et de Députés; il est fâcheux que le Conseil d'Etat ne se soit pas prononcé sur le cas de M. Lapaix, qui, sans être député ou sénateur, aurait cependant tenu à être fixé sur le bien ou le mal fondé de son pourvoi.

UN MOT PERSONNEL.

Un fait d'une certaine gravité et qui m'intéresse personnellement s'est produit dans la colonie. Je tiens à le porter à la connaissance du public que je constitue juge.

Depuis longtemps j'étais prévenu par des amis du tort considérable que me causait auprès de la clientèle le Chef du service de Santé de la colonie. A diverses



reprises j'ai eu des renseignements précis dont les auteurs me faisaient promettre de faire leur nom et m'invitaient à prendre mes précautions pour l'avenir. Tenu de respecter le secret, je ne me suis pas plaint; je me suis contenté de m'observer davantage et d'agir de façon à ne prêter, au point de vue professionnel, le flanc à aucune espèce de critique. J'espérais bien, du reste, que comme tout à une fin, les agissements dont j'étais la victime, seraient un jour dévoilés.

Or, voici ce que le samedi, vingt-huit février, j'appris, par la bouche de mon élève. Un de mes clients, qui a été malade et soigné par M. le Chef du service de santé, a eu besoin de médicaments. Après avoir formulé son ordonnance, le docteur demanda quel était le pharmacien du malade qui répondit : « Je me sers ordinairement chez M. Liorat » et ajouta : « Allez faire préparer cela chez M. Liorat, au plus près. » — Non, interrompit le docteur, allez chez M. de Beaudéan, *les médicaments y sont meilleurs*. De fait, après cette injonction, le malade n'insista pas et c'est chez M. de Beaudéan que se rendit son envoyé. J'avoue que si j'ignorais les choses de la pharmacie, je n'aurais pas agi autrement que lui en présence de l'intervention du docteur. Combien sont dans le même cas et comment établir le préjudice que peut subir ma pharmacie, quand mes efforts pour mériter la confiance d'un client se trouvent de la sorte paralysés par une influence occulte et hostile.

La question étant posée et le public pouvant apprécier de quel parti pris je suis l'objet, je déclare nettement qu'il n'est ni à Saint-Pierre, ni en France une pharmacie qui offre au plus haut degré que la moindre des garanties de pureté et de choix des produits. Je me fournis exclusivement à la Pharmacie Centrale de France à Paris, la seule qui, de toutes ses concurrentes ait obtenu le Grand Prix, et par suite je suis couvert par elle. Son service est fait par des pharmaciens capables, bien qu'ils sortent comme moi des écoles universitaires — qui ne sont pas es plus inauvaises.

Je tiens à la disposition de qui voudra être fixé, des détails plus précis et au besoin des preuves. J'ai attendu patiemment le jour, où armé de ces preuves, je pourrais demander justice. Ce jour est venu, je la demande et si je ne l'obtiens pas de qui de droit, je pense que je l'obtiendrai de la population de Saint-Pierre.

C.-V. LIORAT,

pharmacien

chimiste de l'École de Paris.

MIQUELON.

Au moment où le Conseil général vient de voter l'octroi de mer, dont 15,420 fr. 75 sont attribués par le Conseil privé à la commune de Miquelon, nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux quel était le budget de la dite commune en 1890. Ils verront que les dépenses s'élevaient à 5,926 fr. et les recettes à 635 fr. ce qui nécessitait une subvention de 5,291 fr. et se demanderont avec nous où git ce surcroit de dépenses de 9,829 fr. 75 qui est presque le double du budget de 1890.

Et cependant depuis que le Conseil général existe on n'a jamais rien refusé aux représentants de Miquelon, au contraire on peut dire qu'ils ont été comblés aussi bien du côté administratif que du côté représentatif.

Recettes ordinaires	635 fr.
Recettes extraordinaires accordées par le Conseil général séance du 5 novembre 1889	5,291
	5,926 fr.
Art. 1 ^{er} Entretien local de la Mairie	150 fr.
Art. 2. Frais de bureau et d'impression.	1900
Art. 3. Frais de perception	200
Art. 4. Traitement du garçon de bureau	300
Art. 6. Grosses et menues réparations.	1376
Art. 7. Clôture des cimetières.	50
Art. 8. Entretien de la pompe à incendie	25
Art. 9. Chauffage et éclairage des classes.	450
Art. 10. Subvention à la fabrique	1000
Dépenses obligatoires	5,476 fr.

DÉPENSES FACULTATIVES.

Art. 1 ^{er} Achat de livres de prix.	100
Art. 2 Enretien de l'horloge.	50
Art. 3. Entretien des Routes.	200
Art. 4. Dépenses imprévues.	100
	5926

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE.

A l'occasion d'une fête de bienfaisance organisée par la Société Artistique pour le 15 mars, MM. le Président et le Régisseur de cette société ont sollicité le concours de la Société Musicale.

Le Président de celle-ci ne devant en aucune circonstance engager la société sans avis préalable, a exigé cette demande par lettre, laquelle serait soumise à la décision de la Société Musicale.

La lettre ci-dessous fut en conséquence adressée au Président de la Société Musicale.

St-Pierre, le 25 février 1891.

A Monsieur le Président
de la Société Musicale de St-Pierre.

Monsieur le Président,

Des jeunes gens de Saint-Pierre ont pris l'initiative de donner, après approbation de l'autorité municipale, une représentation théâtrale au profit du bureau de bienfaisance et des orphelins Théault, et nous ont choisis pour président et régisseur.

Dans une réunion qui a eu lieu avant-hier, ils nous ont chargé de demander le concours de la Société Musicale pour aider au succès de cette œuvre de bienfaisance.

Avant toute autre démarche, nous venons vous prier de vouloir bien nous faire connaître si la Société Musicale, sous votre direction, voudra bien nous aider dans la circonstance.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous accueillerez favorablement notre demande et vous prions de recevoir nos salutations empressées.

P. LETOURNEL,
président, E. ANTHOINE,
régisseur.

P. S. Cette représentation n'aurait guère lieu avant le 15 mars.

L. P. E. A.

Cette lettre fut portée à la connaissance de la Société qui accepta, non, sans que quelques membres fissent remarquer que l'année dernière à pareille époque la Société Musicale sollicitait des concours qui lui furent refusés.

Le principe de la Société Musicale étant de rendre le bien pour le mal, prête avec générosité son concours, sans marchander, dans toutes les circonstances donnant satisfaction à la population et surtout aux œuvres de bienfaisance.

TERRE-NEUVE.

Le *Dayly Chronicle* déclare que l'Angleterre devrait désintéresser la France de ses droits sur la côte française de Terre-Neuve en lui donnant une compensation dans les Antilles. Certaines de ces îles, dit le *Dayly Chronicle*, sont plus françaises qu'Anglaises et l'une d'elles pourrait être cédée à la France. Nous croyons que les habitants ne demanderaient pas mieux que de devenir sujets français.

Les gouvernements français et anglais étudient les bases d'un nouveau modus

vivendi, la solution complète de la question de Terre-Neuve étant impossible avant la campagne de pêche.

LETTER A BAMBOULA.

Bamboula, mon ami, écoute les avis désintéressés d'un homme qui n'a pas de parti-pris.

On te reconnaît de grandes qualités ; tu n'as pas les formes de l'Antinoüs ; tu n'as jamais dû parler comme Mirabeau et ta prose ne ressemble que vaguement à celle de madame de Sévigné. Avec ces trois qualités et malgré un léger défaut, que j'esquisserai dans un instant, tu es appelé à aller très-loin. Oui, mon garçon, un jour ou l'autre on t'enverra rejoindre là bas, là bas, dans les tièdes capoues du continent mystérieux deux frères siamois dont l'un est parti depuis dix-huit mois : l'autre va bientôt le rejoindre. Faites, o mon Dieu, qu'ils se rejoignent si bien qu'on n'en entende plus parler.

Causon de ton défaut. Tu n'as pas besoin de rougir. Ne roule pas tes yeux, tu pourrais donner à tes mercenaires envie de jouer au billard.

Tu voyages trop. Comment ? nous avons le bonheur de te posséder depuis plus de six mois et tu as déjà découvert la place du gouvernement. Stanley et Brazza vont faire une tête... Je sais bien que tu connais peu St-Pierre, Langlade et Miquelon, bien moins, l'Ile aux Chiens pas du tout. Qu'est ce que ça peut te faire, noir cul de plomb, puisque tu as découvert ta place du gouvernement. D'ailleurs écris, à M. L. H. dit Duluc, et prie le de t'envoyer une carte de l'Amérique (du sud bien entendu), cela t'inculquera de sérieuses notions géographiques et, plus tard sous les grands cocotiers, tu pourras parler de Miquelon et de l'Ile aux Chiens à tes moricauds.

Dis donc, es-tu satisfait du résultat de la quête à l'Ile aux Chiens en faveur des incendiés de la Martinique ? Oui. Allons, tant mieux. Figure-toi que des gens mal intentionnés ont osé dire qu'il n'y pas eu de quête du tout. Mauvaises langues, va ! Du reste ton rond de cuir et toi vous savez mieux que personne à quoi vous en tenir.

Je termine ma lettre, nègre adoré. Développe tes qualités. Corrige-toi de ton défaut, et quand ton vingt cinquième rond de cu...ir demandera grâce, un ministre intelligent te décernera les palmes de l'incapacité.

P. S. Ne parle pas de ce que je t'écris relativement à la quête. J'en ai glissé deux mots à Clémenceau, tu sais celui qui

n'aime guère Etienne et qui déclare qu'il y a encore des chouans et des bleus. Tu n'es pas chouan toi Bamboula, tu es nègre. Continue.

A bientôt dearest.

Docteur RENAULT.

LA SITUATION AU TONKIN.

On écrit du Tonkin à la France nouvelle : « J'ai le regret de le dire, le Tonkin, n'est pas pacifié et je crains bien qu'il ne se prépare, de ce côté, un terrible orage. Les pirates qui ont reparu partout sont signalés sur tous les points par bandes de 500, 800, 1000 fusils. Ils peuvent se réunir au nombre de 10,000 en deux ou trois jours et au nombre de 20 ou 40,000 en quinze jours, s'ils trouvent un chef ou reçoivent un mot d'ordre. Pour le moment, ils pillent, dévastent les villages, attaquent les petits postes. Comme on ne peut rien faire avec 4,000 hommes, on a abandonné tous les postes avancés, les soldats sont réunis dans les villes derrière les fortifications et personne, officiers ni François civils ne peut s'aventurer dans l'intérieur. A deux cents mètres d'Hanoï ou d'Haïphong, si l'on va se promener ou chasser, on reçoit des coups de fusil. Il faut ajouter que la population indigène nous est devenue hostile.

Propriétaire-Gérant, A Lemoine.

ANNONCES.

A VENDRE.

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.
S'adresser à M. COSTENTIN.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant huit pièces et deux magasins.

S'adresser à M. E. LARRALDE.

A VENDRE

Un morceau de bois en piche pin à maturité mesurant 13 pieds et demie de longueur sur 14 pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCARD.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4 appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

A CÉDER

deux places dans les bancs de l'Église

S'adresser au bureau du journal

LA

REVUE NATIONALE

DE

L'INDUSTRIE FRANÇAISE

ET

COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre Miquelon.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME

PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires : ici, c'est l'entraînement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux ; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous voulons nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNÉTIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTIEREMENT GRATUITE à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,



PHARMACIE

C.-V. LIORAT.

Préparation scrupuleuse
des ordonnances de MM. les Médecins.

EMPLOI EXCLUSIF
DE PRODUITS GARANTIS CHIMIQUEMENT PURS
fournis par la

PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE
la seule ayant obtenu le Grand Prix à l'Exposition
Universelle de 1889.

Préparation selon le Codex
Service irréprochable conforme à celui des meilleurs
Pharmacies de France.

PRIX MODÉRÉS.